



## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
PC-20

*Sessions extraordinaires de la Cour de circuit*

---

Les avocats qui croient que la durée d'une affaire dépasse ce que permet une séance régulière de la Cour de circuit devraient communiquer avec le coordonnateur des rôles par téléphone au 667-3580 ou par courriel à l'adresse [TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca](mailto:TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca) pour demander la tenue d'une session extraordinaire de la Cour de circuit. Avant qu'une session extraordinaire soit fixée, les parties doivent tenir une conférence préparatoire avec un juge, qui établira si la session extraordinaire s'impose.

La tenue d'une autre conférence préparatoire sera fixée au moins 30 jours avant la date de la session extraordinaire pour assurer la mise en état du procès. Si la session extraordinaire n'est plus requise, le coordonnateur des rôles devrait être avisé immédiatement ou, dans tous les cas, au moins sept (7) jours avant la tenue de la session.

Juge en chef K. Ruddy  
6 avril 2018